



PROCES-VERBAL  
D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 avril 2014

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Françoise GIOANNI, maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance, en occurrence le plus jeune de l'assemblée Monsieur Michaël HUMBERT a été désigné en qualité de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur Philippe GAMBA, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept conseillers et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mesdames Brigitte FILLOT et Sylvie ROSPERT.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4

**M. Richard THIERY : 4 (quatre suffrage)**

**M. Georges BERTIN 3 (trois suffrage)**

**Monsieur Richard THIERY a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de deux adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à deux le nombre des adjoints au Maire.

### ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Richard THIERY a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu (L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

#### **Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint,**

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

##### Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4

**M. Philippe GAMBIA :**      **7 (sept suffrages)**

**Monsieur Philippe GAMBIA a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint, à l'unanimité des voix, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

#### **Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint,**

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

##### Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4

**M. Georges BERTIN :**      **3 (trois suffrages)**

**M. Michaël HUMBERT :**      **4 (quatre suffrages)**

**Monsieur Michaël HUMBERT a été proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 00